

1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute offre émise par la SAPHIR pour un acheteur, ou à toute vente conclue par la SAPHIR, avec un acheteur. Toute commande passée à la SAPHIR et acceptée par elle, emporte acceptation de plein droit par l'acheteur et sans réserve des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat.

2 - Prix et barème de prix unitaire

Les prix sont exprimés en Euro. Les marchandises sont facturées sur la base des tarifs et de la TVA en vigueur au moment de la commande correspondant aux conditions économiques et réglementaires du moment.

Le barème des prix unitaire pourra être remis à tout acheteur potentiel qui en fait la demande.

3 Validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 2 mois à compter de l'émission du devis, excepté pour les dossiers bénéficiant de régimes de subvention où il ne pourra excéder 18 mois.

4 - Délivrance et retraitement

La délivrance s'effectue aux comptoirs des magasins de la SAPHIR immédiatement à compter de la vente.

Une livraison pourra être effectuée sur le site de l'acheteur en fonction des conditions contractuelles définies sur le devis. Ce délai de livraison prend effet à compter de la date de validation de celui-ci par l'acheteur. La SAPHIR ne peut être tenue responsable du non-respect du délai annoncé ainsi que des conséquences financières pour l'acheteur inhérentes à ce fait.

5 - Conditions de paiement (loi n° 2008-776 du 4 août 2008)

Les sommes dues par l'acheteur pour les marchandises achetées, telles qu'elles figurent au bon de commande et à la facture, sont payables au comptant en numéraire, par carte bancaire, par virement sur le compte de la SAPHIR, ou par chèque, sauf si les parties en disposent autrement de manière expresse.

Le cas échéant, toute somme versée d'avance sur le montant sera considérée comme acompte, sauf convention dérogatoire expresse.

6 - Pénalités de retard et indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement

Le retard de paiement des factures à l'échéance fixée entraînera en sus des sommes dues :

- Le paiement d'une pénalité de 1,5% de la somme due par mois de retard et ce à compter de la date d'échéance de la facture.
- Le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 pour frais de recouvrement, qui s'ajoutera aux pénalités de retard.

La SAPHIR se réserve la possibilité d'annuler la commande en cas de litige concernant le paiement. Bien que la chose vendue ait été délivrée; celle-ci sera dans ce cas récupérée par la SAPHIR.

La SAPHIR manifestera son intention de se prévaloir de l'exigibilité immédiate de sa créance par le simple envoi d'une lettre recommandée adressée à l'acheteur, prononçant au besoin la déchéance du terme de plein droit dès l'apparition du 1^{er} impayé et le mettant en demeure de payer la totalité des sommes dues, majorées des intérêts ci-dessus mentionnés dans le délai de 30 jours faisant suite à la date d'exigibilité figurant sur la facture.

7 - Remises, rabais et ristournes

Pour la vente au comptoir, la SAPHIR accorde à ses clients abonnés en eau d'irrigation ou eau brute une remise de 5%. Par ailleurs, pour toute commande supérieure à 500 Euros HT sera octroyée une remise de 5%. Ces remises sont cumulables.

Pour la vente d'équipements du Service Irrigation, des conditions tarifaires particulières pourront être accordées en fonction du dossier traité et sous réserve d'accord de la direction.

8 - Escompte

La SAPHIR ne pratique pas l'escompte.

9 - Réserve de propriété (loi n° 80-335 du 12 mai 1980)

Le transfert de propriété des marchandises ne sera effectif qu'après paiement de l'intégralité du prix convenu avec l'acheteur et à la date convenue.

Le paiement par chèque n'est effectif qu'à daté de la réception par la SAPHIR des fonds sur son compte bancaire.

La garde des marchandises est transférée à l'acheteur dès lors qu'elles ont

quitté le magasin et l'acheteur en assume la responsabilité telle que définie à l'article 1384 du Code civil.

10 - Echange et Retour

Aucun matériel acheté ne sera repris, sauf en cas de défaut couvert par la garantie ou accord express de la direction.

Aucun matériel ne pourra être échangé, excepté lors d'un nouvel achat et pour un montant total au moins équivalent.

11 - Garantie

A l'exception des consommables (piles, batteries, etc...), le bon fonctionnement de l'ensemble du matériel est garanti 2 ans.

Cette garantie, entre en vigueur à la date de délivrance des marchandises et ne pourra être sollicitée que sur présentation de la facture d'achat. Elle couvre les dysfonctionnements et l'absence de conformité des matériels qui les rendraient impropres à l'utilisation à laquelle ils sont destinés.

Sont exclus de cette garantie, les défauts et anomalies de fonctionnement, les détériorations ou accidents dès lors qu'ils résultent d'un entretien non-conforme aux prescriptions de la SAPHIR, du fabricant, ou du fournisseur, ou à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art ; de conditions de stockage inadaptées ; d'un défaut de surveillance des produits ou d'une utilisation et de mise en œuvre de ceux-ci non-conforme aux prescriptions de la SAPHIR ; et plus généralement, de tout incident dont la responsabilité n'incombe pas à la SAPHIR.

La garantie ne comporte que la réparation par les services de la SAPHIR ou le remplacement des marchandises et n'implique en aucun cas les frais et indemnités de déplacement des techniciens sur les lieux d'utilisation excepté dans le cas d'une installation réalisée par la SAPHIR. Le client est tenu de vérifier si les marchandises sont conformes à la commande au moment de leur livraison. Une partie défectueuse des marchandises ne peut en motiver le rejet total.

Les vices cachés, dûment constatés, sont eux soumis au délai de l'action rédhibitoire de deux ans. En ce cas, la SAPHIR ne sera tenue qu'à la restitution du prix et au remboursement des frais de la vente, dès lors qu'elle ignore également l'existence de ces éventuels vices cachés.

12 - Responsabilité

La responsabilité de la SAPHIR est strictement limitée aux obligations définies par la commande. La SAPHIR ne fournit aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude des produits à atteindre les objectifs que l'acheteur s'est fixé, dès lors que ces objectifs n'ont pas été expressément acceptés par la SAPHIR et que le matériel n'a pas été vendu à cet effet.

La SAPHIR est déchargée de toute responsabilité concernant des conditions d'emploi et de mise en œuvre par l'acheteur des produits et matériels préconisés et installés qui seraient non conformes à ses préconisations.

Les dommages indirects et/ou matériels - tels que les dommages causés aux installations privées ou autres installations du réseau déjà existantes ou encore tels que l'arrêt dans l'activité, un manque à gagner, une perte de profit ou une perte de production, etc... - ne pourront entraîner la responsabilité de la SAPHIR.

La responsabilité de la SAPHIR disparaît totalement au cas où des modifications, adjonctions ou réparations auraient été exécutées par des tiers en dehors du contrôle de la SAPHIR sur la marchandise vendue et d'une manière générale si l'acheteur n'a pas apporté à la marchandise les soins nécessaires à sa conservation.

13 - Contestations

Les réclamations concernant les vices apparents, sont à exprimer au moment de la vente. Passé celle-ci, le vendeur n'est pas tenu responsable des vices apparents, dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Tout litige né relatif à toute offre émise ou vente effectuée par la SAPHIR, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Saint-Pierre de la Réunion. Cependant, la SAPHIR se réserve le droit de poursuivre devant le tribunal du lieu de résidence du défendeur.

14 - Informatique et liberté

La SAPHIR traite vos données à caractère personnel pour la réalisation de la vente et de la facturation. Une donnée à caractère personnel est une information permettant d'identifier une personne physique. Elles peuvent également servir, sous réserve d'obtenir votre consentement, à la réalisation de prospection. Les données peuvent être partiellement communiquées au Conseil Départemental et à la Chambre d'agriculture.

Pour en savoir plus sur l'exercice de vos droits, consultez notre politique de confidentialité disponible sur le site internet de la SAPHIR.